



**BP AP** 2 ANS - NIV. 4

**CFPPA** Formation professionnelle  
**UFA** Yssingaux

# AMENAGEMENTS PAYSAGERS



## OBJECTIFS DE FORMATION

**OBTENIR** le Brevet Professionnel

Aménagements Paysagers, diplôme de niveau 4  
(ex niveau IV) délivré par le Ministère de l'Agriculture

> **SE FORMER** à l'aménagement et l'entretien des espaces verts et à la conduite de chantiers paysagers :

- Connaître les végétaux (principales caractéristiques, techniques de plantation et de taille)
- Utiliser et entretenir des matériels spécifiques aux métiers du paysage
- Concevoir et réaliser des aménagements paysagers
- Mettre en place et entretenir des végétaux
- Réaliser des créations paysagères (maçonnerie paysagère, structure bois etc)
- Organiser et suivre un chantier

» **METIERS VISES** chef d'équipe paysagiste, salarié du Paysage, paysagiste en entreprise privée, agent paysagiste en collectivité

**Activités:** Création, aménagement et entretien des parcs, jardins et espaces verts



## LES PLUS

- + Site exceptionnel au cœur des sucs Yssingelais
- + Etablissement à taille humaine
- + Des ateliers et plateaux techniques équipés
- + Partenariat avec les acteurs locaux



## **i** INFO

### » ORGANISATION

- Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
- 1050 h de présence en centre de formation sur 2 ans
- Rythme d'alternance : environ 1 semaine sur 2 en formation, d'octobre à juin

### > EVALUATION CERTIFICATION

- Le diplôme est obtenu par la réussite aux épreuves UC (Unités Capitalisables) - contrôle continu
- Le passage des épreuves se déroule au centre de formation (sujets validés par la DRAAF)
- Chaque UC obtenue permet la validation d'un bloc de compétences

### » POURSUITE D'ETUDE

Certificat de spécialisation - Passerelle possible vers un BTS Aménagements Paysagers

Les indicateurs de résultats sont disponibles sur :  
<https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

# CONTENU FORMATION

## > DIPLOME EN 7 CAPACITÉS

**C1** - Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager

**C2** - Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement

**C3** - Réaliser les travaux d'entretien des végétaux

**C4** - Réaliser les travaux de mise en place des végétaux

**C5** - Mettre en place des infrastructures

**1 UCARE** - Module d'adaptation régionale

+ Remise à niveau si nécessaire

Environ 85% de cours techniques

## i MODALITES

### > PUBLIC CIBLE

Jeunes éligibles à l'apprentissage

### > PRE-REQUIS / SELECTION

- Etre titulaire d'un CAP ou d'un autre diplôme de même niveau, ou avoir suivi une classe de 2<sup>nd</sup>e Générale et Technologique

- Aptitude physique à occuper un emploi en extérieur, en station debout

- Motivation à exercer le métier visé et pour la formation en alternance

- Avoir moins de 30 ans pour signer un contrat d'apprentissage (pas de limite d'âge en cas de reconnaissance RQTH)

- Entretien de positionnement

### > INSCRIPTION

- Dossier d'inscription complet

- Attestation d'engagement de l'employeur ou contrat d'apprentissage

- Délai de traitement administratif de 3 semaines minimum avant accès à la formation

## + LES SPECIFICITES

### + INDIVIDUALISATION PARCOURS

- Réduction de parcours possible en fonction de l'expérience, du parcours antérieur et des résultats de positionnement

- Complément de formation dans une tierce entreprise si besoin

### + MODALITES PEDAGOGIQUES

Travaux individuels, de groupe, visites, cours théoriques, travaux dirigés et travaux pratiques, témoignages et étude de cas

Mises en situation sur plateaux techniques



## COÛT - REMUNERATION

4 Prise en charge assurée par l'OPCO pour les entreprises privées.

Pour les collectivités, nous contacter

> L'achat de la tenue de travail sera gérée par le centre de formation

### » REMUNERATION APPRENTI

Age	1ère année	2ème année
16 - 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC
18 - 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC
21 - 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC
26 ans et +	100% du SMIC	100% du SMIC


4 Des aides pour l'employeur sous conditions



## CONTACT

> Salomé BONNET - 04.71.65.70.69



 Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite conformément à la réglementation en vigueur.